

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 février 2019 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaients présents :

Mme BERGER Corinne	Déléguee de Vienne Condrieu Agglomération
M. BONNEL Claude	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. DEVRIEUX Michel	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme FOREST Nicole	Déléguée de Saint Etienne Métropole
Mme JAUD-SONNERAT M-Pierre	Déléguée de Vienne Condrieu Agglomération
Mme JURY Christiane	Déléguée du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional
Mme PEREZ Michèle	Déléguée de la Commune de Roisey – Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguée du Département de la Loire
M. SEUX Jean-François	Délégué de Saint-Etienne Métropole
M. SOUTRENON Bernard	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaients excusés :

Mme BERLIER Solange	Déléguée du Département de la Loire
M. BERNARD Hervé	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme DE LESTRADE Christine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. FAVERJON Christophe	Délégué de Saint Étienne Métropole
Mme FRERING Odette	Déléguée de la Commune de Chuyer
M. LARGERON Patrick	Délégué de la Commune d'Annonay
M. SCHMELZLE Pierre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Délégué de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. CINIERY Dino	à Emmanuel MANDON
Mme CUSTODIO Alexandra	à Valérie PEYSSELON
Mme MONCHOVET Michèle	à Bernard SOUTRENON

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux
M. Michel FOREST	Amis du Parc

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 13 FÉVRIER 2019

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à la Maison du Parc.

Michel DEVRIEUX exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA RÉUNION DU 23 JANVIER 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- **Comité de pilotage de la Charte forestière de territoire du 9 novembre 2018** : Après 7 années, il était question de faire le bilan des actions menées dans le cadre de la charte forestière de territoire. Suite à ce bilan, la question était posée de maintenir ce dispositif et si oui, de définir de quelle manière pouvait s'envisager la gestion de l'animation, avec quels financements nécessaires et quel portage. A l'issue de cette réunion les participants ont unanimement fait part de leur souhait de poursuivre le travail collectif engagés depuis 7 ans.

Charles ZILLIOX précise qu'il a été demandé à l'équipe technique du Parc de réfléchir plus avant sur cette question de l'animation et d'aller à la rencontre de chacun des partenaires majeurs d'une future Charte forestière, dont les intercommunalités. Ainsi des rencontres bilatérales ont eu lieu avec les Communautés de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat qui sont favorables à un tel projet et prévoit d'y contribuer financièrement, via la participation au financement d'un poste d'animation pour la CCPR et via la participation au financement d'un Contrat Ambition Forêt régional pour la CCMP.

Les services de Saint-Etienne Métropole ont également été rencontrés et se sont montrés intéressés mais doivent en référer à d'autres de leurs collègues et bien entendu à leurs élus. La Fédération des Chasseurs de la Loire serait prête à reprendre l'animation de l'Observatoire de la Grande Faune et des Habitats forestiers sur le Pilat qui relevait jusque-là d'une mission de l'animateur de la Charte Forestière.

Il n'y a pas encore eu de rencontres avec Vienne Condrieu Agglomération car la nouvelle chargée de mission n'avait pas encore pris son poste.

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT précise qu'elle vient d'être nommée.

Charles ZILLIOX regrette la position du Département de la Loire qui n'a pas souhaité financer la dernière année de la Charte forestière en cours, car le poste était à mi-temps.

Sandrine GARDET explique que le Département de la Loire contribue à la réflexion pour le financement de l'animation de la prochaine Charte Forestière qui pourrait rester confié à une personne à mi-temps employée mais par FIBOIS 42 et mise à disposition du Parc.

Les financements possibles resteraient ceux du programme LEADER et de la Région, auquel s'ajouterait le financement potentiel de tout ou partie des intercommunalités et du Parc.

Michèle PEREZ conclut en précisant que rien ne sera acté tant que toutes les parties prenantes n'ont pas été contactées.

3 – DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC DU PILAT : PROGRAMMATION CULTURELLE DU PARC : « AUTOUR DU CRÉPUSCULE 2019 »

Le Parc souhaite reconduire cette programmation « Autour du crépuscule » en 2019 alliant découverte du territoire, sensibilisation aux enjeux liés à la biodiversité et aux patrimoines naturels du Pilat, rencontre avec les agriculteurs du Pilat et expériences artistiques.

Pour 2019, le Parc et ses partenaires envisagent la mise en place d'une saison de 5 à 6 dates.

Les lieux prévus – encore en cours de calage – sont le centre agroécologique de la Rivoire, le Gouffre d'Enfer, le plateau de Saint Genest Malifaux, Givors, le Crêt de Peillouté, voire le village de Mallevall.

Les partenaires mobilisés pour assurer la direction artistique collective de la saison sont les associations Jazz au sommet, Bravos de la nuit, Quelque p'arts, La fête du livre à Roisey, Les 4 versants mais aussi la Ville de Givors et la Mostra et l'Office du tourisme du Pilat.

L'action du Parc se traduira par :

- la prise en charge financière de l'organisation artistique des dates proposées par les partenaires culturels impliqués
- la prise en charge des frais liés aux activités de découverte proposées
- les frais de communication de la saison

Le budget prévisionnel global de cette opération s'élève à 30 000€ qui serait financé comme suit :

- Région Auvergne – Rhône Alpes : 25 000 €,
- Conseil Départemental de la Loire : 2 000 €.
- Conseil Départemental du Rhône : 2 000 €.
- Autofinancement : 1 000 €.

Daniel DURR précise que le nombre de dates reste à définir en raison des contraintes financières. L'objectif de cette programmation culturelle est de rayonner sur tout le territoire, avec des lieux emblématiques, comme cela pouvait être le cas, avec l'ancienne programmation « Concerts en balades ». Les acteurs culturels qui ne sont pas retenus cette année pourront l'être l'année suivante.

Michel DEVRIEUX demande ce qu'il en est de la contribution financière du public et si cette idée est abandonnée.

Daniel DURR répond que cette question est à l'étude et sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de travail Actions Culturelles.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes et des Conseils Départementaux de la Loire et du Rhône.

4 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTEES PAR LE PARC DU PILAT : ANIMATION DU PROJET « PILAT AUTOPARTAGE »

Sandrine GARDET rappelle que le Parc du Pilat est lauréat de l'appel à projets de l'ADEME « French Mobility » pour développer l'autopartage. Le projet est soutenu à 50%. Reste à trouver les 50% restants. Comme les perspectives ne sont pas encore claires, il est proposé de repousser à une séance ultérieure, le vote sur ce dossier.

Sandrine GARDET ajoute qu'il faut déjà s'assurer que la mise à disposition de personnel par ALEC 42 constitue une dépense éligible. Il pourrait également être envisagé de solliciter LEADER car cela permettrait plus de souplesse, notamment en embauchant Rachel VORON directement pour une durée de 2 ans.

Michèle PEREZ précise que le travail sur ce dossier va se poursuivre.

Sandrine GARDET informe de l'organisation le 6 mars prochain d'une réunion avec les Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pilat Rhodanien qui pourraient être intéressées par le projet. Charles ZILLIOX et Bernard SOUTRENON y sont associés.

Une rencontre a eu lieu avec la chargée de mission de Vienne Condrieu Agglomération en charge de la mobilité.

Christiane JURY rappelle qu'il faut en informer les élus lorsqu'ils sont concernés.

Sandrine GARDET répond que le rendez-vous qui a eu lieu avec la chargée de mission de Vienne Condrieu Agglomération consistait plutôt en un échange d'expériences car Vienne Condrieu Agglomération possède des véhicules en autopartage qu'il met à disposition sur Vienne. Le projet du Parc concerne plus spécifiquement le Pilat Rhodanien et les Monts du Pilat qui à ce jour n'ont pas de compétence en matière de mobilité à la différence de Vienne Condrieu Agglomération.

5 - DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR DES ACTIONS PORTEES PAR LE PARC DU PILAT : OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE – REALISATION DES SUIVIS SCIENTIFIQUES

Au travers de cette demande de financement, il s'agit de maintenir les actions de l'observatoire de la biodiversité du Pilat, mis en place en 2010, qui vise à suivre l'état de la biodiversité et son évolution sur le territoire. Cet observatoire est partie intégrante du dispositif d'évaluation que chaque Parc naturel régional se doit de mettre en œuvre.

Des inventaires et suivis spécifiques assurés par des structures spécialisées permettent de renseigner une partie des indicateurs qui donnent une tendance de l'évolution du patrimoine naturel du Parc du Pilat. En complément de ces suivis scientifiques, des actions de sensibilisation sont également menées auprès des élus, gestionnaires d'espaces ou grand public. Les informations précises et actualisées de l'observatoire permettent d'alimenter les "Porters à connaissances" à destination des communes, nécessaires à une meilleure préservation de la biodiversité dans la planification ou les projets d'aménagements.

En 2019, cinq suivis seront réalisés :

- le volet avifaune de l'observatoire des prairies de fauche, mené par la Fédération des Chasseurs de la Loire. Ce suivi est réalisé depuis 2007. Tous les cinq ans, ce suivi est complété par un suivi des pratiques menés sur les prairies. En 2019, ce suivi sera également réalisé,
- le volet papillons de jour de l'observatoire des prairies de fauche, réalisé par France Nature Environnement Loire. Ce suivi est réalisé depuis 2009,
- le suivi des populations de Chevêches sur le secteur du Pélussinois, mené par la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes (LPO AuRA). Ce suivi est réalisé tous les 5 ans sur 3 secteurs géographiques différents depuis 2002,
- l'inventaire des populations de campagnol amphibie sur le secteur du SEP du Haut-Pilat, réalisée par la LPO AuRA. Ce suivi sera l'année de référence pour un suivi à plus long terme des populations de cette espèce,
- un suivi des végétations sur les sites Natura 2000, mené par le Conservatoire Botanique National du Massif Central, suivi réalisé depuis 2007 sur un échantillon de placettes,

Ces actions se dérouleront du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2020.

Ces actions seront coordonnées par Régis DIDIER dont le temps de travail est déjà financé par ailleurs.

Le montant prévisionnel est estimé à 28 047,60 € et serait financé comme suit :

- Région Auvergne – Rhône-Alpes (Contrat de Parc) : 22 100 €
- Autofinancement : 5 947,60 €.

Nicole FOREST ajoute que cette année verra l'organisation des rencontres de la biodiversité, puisque c'est un événement biennal. Pour l'instant, 3 lieux et 2 dates sont en pour-parler. Nicole FOREST donnera plus d'informations quand les choses seront mieux définies.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes au titre du contrat de Parc.

6 - AVENANT ANNUEL A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET LES LPO LOIRE ET RHONE

Le présent avenant a pour objet de définir le contenu du programme d'actions 2019 et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre, en déclinaison de la convention de partenariat signée le 20 mai 2016 entre les LPO Loire et Rhône et le Parc du Pilat.

En préambule, il est nécessaire de préciser que les LPO Loire et Rhône ont fusionné et ne forme plus qu'une seule entité au niveau régional : la LPO Auvergne Rhône-Alpes.

La LPO AuRA intervient dans les domaines suivants :

- Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat :
Par ses compétences et son expertise naturaliste, la LPO participe aux instances de décision et de travail du Parc du Pilat (comités de pilotage, groupes de travail...)
- Connaissance de la faune vertébrée et des milieux naturels :
La LPO AuRA participe au développement des connaissances sur la biodiversité du Parc du Pilat. En 2019, trois actions seront assurées par la LPO AuRA : le suivi de la population de chevêches sur le plateau pélussinois, le suivi des populations de campagnol amphibie sur le haut-plateau du Pilat et des inventaires sur l'avifaune, les reptiles, les amphibiens et les chiroptères dans le cadre des ABC du Pilat.
- Protection et gestion du Patrimoine naturel :
Dans le cadre du Contrat de Territoire Corridors Biologiques du Grand Pilat, une action vise à inventorier les landes et friches favorables à la nidification du Busard cendré et d'élaborer de plans de gestion pour ces parcelles sur les territoires du plateau mornantais, du plateau de Condrieu (69), du versant Ondaine/Gier et du plateau pélussinois (42).
En 2019, la LPO AuRA contribuera à la finalisation de la phase d'animation foncière avec notamment la mise en place de conventions de gestion avec les propriétaires. Les LPO assureront également la préparation et le suivi des chantiers de restauration.

Le contenu de cet avenant peut être résumé comme suit :

Action	Moyens estimés pour la mise en œuvre de l'action (Jour/homme estimé à 500 €)	Engagement LPO (Jour/homme estimé à 500 €)	Engagement PNRP	
			Personnel Parc (Jour/homme estimé à 500 €)	Mobilisation de Financements
Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat	5 jours/homme sur la base de 10 réunions par an	5 jours/homme soit 2 625 €	-----	-----
Suivi « Chevêche » sur le territoire du Parc du Pilat	8,5 jours/homme	1 jour/homme soit 525 €	1 jours/homme soit 500 €	6,5 jours/homme soit 3 412,5 €
Inventaire des populations de Campagnol amphibie	7,5 jours/homme	1 jour/homme soit 525 €	1 jours/homme soit 500€	5,5 jours/homme soit 2 587,5 €

Inventaires dans le cadre des ABC du Pilat	70 jours/homme	9,75 jours/homme soit 5 118,75 €	5 jours/homme soit 2 500 €	55,25 jours/homme soit 29 006,25
Pour mémoire : suivi de l'action de confortement de la sous-trame « lande »	-----	-----	-----	-----
TOTAL	90,5 jours/homme	16,75 jours/homme soit 8 793,75 €	73,75 jours/homme soit 38 506,25 €	

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur cet avenant 2019 ainsi que sur ses modalités financières et autorise Madame la Présidente à le signer.

7 - CONVENTION ENTRE LE PARC DU PILAT ET LE CPIE DES MONTS DU PILAT POUR LA MUTUALISATION DE L'ANIMATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE

Depuis 2013, le Parc du Pilat et le Centre Permanent d'initiative à l'Environnement (CPIE) des Monts du Pilat mutualisent des moyens pour animer l'observatoire participatif de la biodiversité du Pilat et d'autres actions visant à favoriser les rapports homme-nature.

Le projet de convention joint en annexe formalise les modalités de cette mutualisation. Ainsi, il est prévu que le chargé de mission Observatoire de la Biodiversité, à savoir Régis DIDIER salarié du Parc du Pilat, passe 25 jours, au cours de l'année 2019, au sein de l'équipe du CPIE des Monts du Pilat.

Ces jours seront facturés par le Parc au CPIE à hauteur estimée de 4 456,25 €, tout comme le montant des frais de transport et de restauration liés à la mission qu'accomplira Régis DIDIER pour le CPIE.

Le montant de ces frais annexes sera calculé sur la base des barèmes administratifs en vigueur (15,25€ par repas et indemnité kilométrique de 0,18€ par kilomètre).

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur la mutualisation de l'animation de l'observatoire de la biodiversité et autorise Madame la Présidente à signer la convention entre le Parc du Pilat et le CPIE des Monts du Pilat.

8 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC IPAMAC POUR L'ANIMATION, LA COORDINATION ET LA COMMUNICATION DU PROGRAMME MILIEUX OUVERTS HERBACES 2 – PHASE 2018-2019

Les « Milieux ouverts herbacés » (MOH) dans leurs diverses formes (prairies permanentes, pelouses, estives, parcours et landes, etc.) jouent un rôle important dans la trame écologique du Massif central et participent au maintien de services écosystémiques majeurs. Ils constituent une ressource essentielle pour l'agriculture de montagne et occupent une place centrale dans la plupart des systèmes d'élevage du Massif central. Cependant, la biodiversité de ces milieux est, depuis plusieurs années, menacée par des phénomènes de déprise agricole, et de simplification et d'intensification des pratiques entraînant la fermeture des milieux, l'homogénéisation des surfaces et l'érosion de la faune et de la flore prairiale.

Depuis 2011, le réseau des Parcs naturels du Massif central s'est engagé, en étroite collaboration avec des Conservatoires botaniques nationaux, Conservatoires d'espaces naturels, Chambres d'agriculture, l'INRA, etc., dans un programme visant à préserver la qualité et la fonctionnalité des milieux ouverts herbacés du Massif central.

Un travail de capitalisation et de bilan a permis de mettre en évidence les principaux résultats et les

enseignements de ce programme « MOH 1 » et de déboucher sur un positionnement partagé pour engager un nouveau programme d'actions multipartenaire « MOH 2 » : Accompagner les territoires dans un développement basé sur la valorisation de la diversité des ressources naturelles offertes par les milieux ouverts herbacés et des compétences et des savoirs des agriculteurs dans le cadre d'un programme coordonné à l'échelle du massif.

Trois objectifs opérationnels communs ont été identifiés :

1. Créer de la connaissance, capitaliser, transférer et convaincre sur les problématiques des milieux ouverts, afin de démontrer et faire adhérer les acteurs (agriculteurs, élus, etc.) quant à la valeur économique des milieux ouverts herbacés et aux liens économie-écologie, d'assurer un portage de la problématique et de faire des agriculteurs les moteurs des stratégies de préservation.
2. Travailler avec les agriculteurs pour optimiser l'utilisation de la diversité des ressources herbagères de leurs exploitations et de leurs territoires, afin d'améliorer leur autonomie alimentaire et la durabilité de leurs systèmes par le levier de la valorisation des ressources du territoire.
3. Développer des réseaux d'acteurs et de sites de démonstration pour recueillir, valoriser, transférer les savoirs et les connaissances, afin de valoriser et partager l'expérience « de terrain », pour répondre à des attentes concrètes, de créer des dynamiques collectives d'échanges et d'innovation à l'échelle des territoires et du Massif central.

Aujourd'hui, 9 structures (Parc naturel régional du Haut-Languedoc, Parc naturel régional de l'Aubrac, Parc naturel régional du Morvan, Conservatoires d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes et de Midi-Pyrénées, Département du Lot, SCOPELA, Montpellier SupAgro – Institut de Florac, Conservatoire Botanique National Massif central,) ont engagé des projets aux côtés d'IPAMAC et avec le soutien du partenariat Massif central. Plusieurs autres projets sont en phase de montage technique et financier (Conservatoire Espaces Naturels d'Auvergne, etc.). Les Parcs naturels régionaux du Pilat, des Causses du Quercy, des Volcans d'Auvergne, le Parc national des Cévennes, Saint-Flour Communauté, etc. participent également à la dynamique multipartenariale.

Le projet de convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation des compétences et des moyens entre le Parc du Pilat et IPAMAC pour la réalisation de l'opération « Animation, coordination et communication du programme MOH 2 – phase 2018-2019 ».

Pour assurer l'autofinancement de l'opération conduite par IPAMAC, le Parc du Pilat s'engagerait à apporter une participation financière à l'IPAMAC d'un montant total de 1000 € sur la période 2018-2019 à verser en une seule fois.

Le Parc du Pilat s'engagerait à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de 5250 € pour permettre la réalisation de l'opération par IPAMAC.

L'IPAMAC s'engage à financer le temps de travail (salaire brut + charges patronales) de Sandrine GARDET lié à la réalisation de l'ensemble des actions décrites dans l'article 4, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019 et équivalent à un montant total de 1000 € représentant 2 jours environ.

Afin de signifier son accord pour cette forme de mise à disposition, Sandrine GARDET viserait la convention à intervenir entre IPAMAC et le Parc du Pilat.

Daniel DURR quitte la séance.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et autorise Madame la Présidente à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

9 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, LE PARC DU PILAT, VIENNE CONDRIEU TOURISME ET L'OFFICE DU TOURISME DU PILAT

Afin de conforter les deux destinations touristiques qui sont celle du Pilat et celle proposée par Vienne Condrieu Agglomération tout en mutualisant les efforts de chacun, il est proposé de signer une convention de partenariat pour la période 2019-2020 entre Vienne Condrieu Agglomération, son office de tourisme Vienne Condrieu Tourisme et l'Office du Tourisme du Pilat.

Cette convention se veut à l'image de celle déjà signée entre le territoire de Saint-Etienne Métropole et celui du Pilat.

Ce partenariat porte sur :

- les modalités de présentation réciproque dans les supports de communication des partenaires et les locaux d'accueil touristique plus spécifiquement ceux de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Condrieu, Vienne et Pélussin;
- les modalités d'organisation des relations aux professionnels des territoires « Pilat » et Vienne Condrieu Agglomération ;
- le lancement de projets communs entre les parties engagées (dont le label Vignobles et Découvertes qui fera l'objet de documents contractuels spécifiques).

Sandrine GARDET ajoute que l'élaboration de cette convention a donné lieu à des rencontres politiques et des échanges techniques. L'objectif est de mutualiser nos forces pour promouvoir au mieux les deux destinations touristiques. Une première convention est donc proposée sur la période 2019-2020 pour correspondre au mandat politique.

Michel DEVRIEUX demande si cette convention peut permettre de faciliter le prêt de matériel pour le festival des Bravos de la Nuit.

Sandrine GARDET lui répond qu'il est préférable de s'adresser directement aux Communes qui ont du matériel.

Charles ZILLIOX précise que des conventions de même type pourraient intervenir avec le Pays Roussillonnais et la Métropole de Lyon.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce partenariat et autorise Madame la Présidente à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

10 – DEMANDE DE LABELLISATION FFC DE L'OFFRE VTT DU PILAT

Dans le cadre de la stratégie « Pilat vélo » développée à l'échelle de la destination Pilat, le Parc s'est engagé dans la refonte complète de l'offre vélo qu'il développe sur le massif et plus particulièrement des circuits VTT datant des années 80 gérés et entretenus par le Parc.

Ce travail a permis de réadapter cette offre aux demandes des pratiquants et à la diversité des pratiques (circuits généralement vus comme trop durs et trop sportifs) et d'éviter des portions de chemin devenues impraticables.

De nouveaux circuits répartis par spots (6 spots principaux et 5 secondaires) plus correspondants aux pratiques actuelles - boucles faciles pour les familles, circuits VTT électrique, circuits "enduro" - ont ainsi été conçus et validés par un Comité de Pilotage dédié en février 2018. Ces circuits doivent être mis en place prochainement.

Afin de valoriser cette nouvelle offre, il apparaît intéressant de candidater à la labellisation proposée par la fédération française de cyclisme (FFC) afin de donner une visibilité nationale aux futurs itinéraires VTT du Parc. Pour ce faire, une convention d'une durée d'un an (et renouvelable par tacite reconduction) édicte les contours du partenariat.

En contrepartie de l'attribution du label, le site s'engage ainsi à :

- respecter le cahier des charges en termes de classification et de balisage des circuits ;
- à faire apparaître le logo de la FFC sur tous ses supports ;
- à développer une offre de services adaptée (borne lavage, gonflage, recharge vtt électrique...)
- etc... "

Cette labellisation coûte annuellement 900 € par an.

Marie VIDAL rappelle que ce projet s'inscrit en lien avec le travail sur la requalification de l'offre VTT à l'échelle du Pilat et sur la refonte des sentiers. La demande concerne la mise en place de circuits « famille ». Des circuits seront également ouverts aux vélos à assistance électrique.

Le label est un vrai plus. La FFC possède un site qui présente tous les sites labellisés.

Michel DEVRIEUX ajoute que la Commune de Pélussin a délégué deux personnes pour recueillir un avis sur les nouveaux tracés.

Corinne BERGER demande si les randonneurs pédestres ont été invités aux différents groupes de travail car se présente notamment le problème du croisement avec les cyclistes.

Charles ZILLIOX répond que le Groupe de travail mis en place pour ce projet à associer différents représentants des usagers des chemins.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable pour la demande de labellisation FFC par le Parc du Pilat, et autorise Madame la Présidente, à signer la convention à intervenir.

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC DU PILAT ET SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

Depuis 2014, chaque année, l'association Scouts et Guides de France met à la disposition du Parc des moyens humains (une personne recrutée dans le cadre d'un Service civique volontaire pendant huit mois) nécessaires pour favoriser le développement de chantiers participatifs et d'initiatives à visée culturelle et éducative de Scouts sur le territoire du Pilat.

Ce partenariat a permis, entre 2014 et 2018, la venue dans le Pilat de près de 850 scouts et la réalisation de 51 chantiers au service de projets portés par des communes ou associations.

Lors de la réunion du Bureau du Parc du 19 septembre 2018, il a été décidé de renouveler, pour 2019, ce partenariat avec Scouts et Guides de France à l'identique de celui qu'il était pour les années précédentes.

Or, cette année, l'association Scouts et Guides de France rencontre des difficultés au niveau national pour obtenir des accords visant à faire appel à des volontaires en service civique.

Le Parc ayant, quant à lui, obtenu l'agrément pour accueillir des personnes en service civique, il lui est possible de recruter, en lieu et place de l'association Scouts et Guides de France, un volontaire qui assurera la mission de favoriser l'accueil de camps de Scouts dans le Pilat et la réalisation par ces derniers de chantiers participatifs. Le volontaire œuvrerait pendant 8 mois, à compter de février-mars 2019

En contrepartie de cet engagement du Parc, Scouts et Guides de France s'engagerait à offrir à ce volontaire toutes les formations dont bénéficient habituellement les personnes que l'association Scouts et Guides de France accueillent en service civique.

L'association Scouts et Guides de France prendrait également en charge l'ensemble des frais liés au bon déroulement de la mission du volontaire en service civique (frais de réalisation du projet, déplacement et d'hébergement lors de ses déplacements en France).

Le coût résiduel pour le Parc s'élèverait à 860 €, représentant l'indemnité mensuelle complémentaire versée par l'organisme d'accueil au volontaire en service civique.

Marie VIDAL ajoute que la somme de 860 € correspond à la somme totale qui sera versée au volontaire, pour sa période du service civique d'une durée de 8 mois. En fait, le volontaire perçoit la somme de 472,97 € qui lui est directement versée par l'Agence de Services et de Paiement. La structure qui accueille le jeune lui verse 107,58 € par mois ($107,58 \times 8 = 860,64$ €).

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et autorise Madame la Présidente, à signer la convention jointe en annexe.

12 - AVIS DU PARC DU PILAT SUR LE PLAN REGIONAL FORET BOIS AUVERGNE – RHONE-ALPES (PRFB)

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) n°2014-1170 du 13 octobre 2014 prévoit des dispositions nouvelles en matière de gouvernance et de coordination des politiques forêt bois à l'échelle nationale et régionale. Ainsi, la gouvernance des politiques forestières est assurée par une Commission Nationale de la Forêt et du Bois au niveau national et une Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB). Cette nouvelle forme de planification et de coordination passe par l'élaboration d'un Programme National de la Forêt et du Bois décliné régionalement en un Programme Régional Forêt Bois (PRFB) pour la période 2019-2029.

Dans le cadre de la rédaction du PRFB Auvergne-Rhône-Alpes lancée en décembre 2016, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes doit consulter officiellement tous les Parcs naturels régionaux pour avoir leurs avis (code de l'environnement – L.333-1 et R 333-15) dans un délai de deux mois à compter de la date de la saisine, soit avant le 26 février 2019.

En amont de cette consultation, l'ensemble des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes au travers de l'association les réunissant (APARA) a pu contribuer à l'écriture du PRFB. Ainsi, deux contributions de l'APARA ont été transmises à la DRAAF en février et septembre 2018.

Avis général

Après lecture de la dernière version du PRFB par le groupe de travail Forêt-Bois d'APARA, il est proposé que le Parc du Pilat donne un avis favorable au PRFB AURA dans sa version 3 (décembre 2018) puisqu'il répond en grande partie aux remarques faites par l'APARA tout au long de sa rédaction. Le Parc du Pilat tient à souligner la qualité de la concertation organisée pour l'élaboration du PRFB.

Il salue également la reconnaissance des Parcs comme territoires d'expérimentations. Cependant, le PRFB positionne les Parcs comme des acteurs importants, principalement dans la préservation de la biodiversité et des paysages.

Or, les Parcs sont un acteur important du développement économique sur les territoires qu'ils représentent. Le PRFB auraient pu identifier les Parcs comme l'un des principaux acteurs impliqués dans ce domaine.

Le Parc du Pilat souligne la qualité globale des diagnostics réalisés par massif mais regrette que les « fiches massif » n'évoque que les enjeux de production de bois. Elles auraient dû récapituler pour chaque massif l'ensemble des enjeux en présence très bien décrits dans le corps du document (chapitre 2.2.17).

Enfin, le Parc du Pilat regrette que les Parcs ne soient pas cités comme l'un des acteurs importants de la mise en œuvre du PRFB sur les territoires qui les concernent.

Propositions complémentaires et points de vigilance

Le Parc du Pilat suggère d'améliorer et de compléter les points suivants :

- La prise en compte de la multifonctionnalité des forêts mériterait d'être abordée de façon plus transversale dans le document. La gestion multifonctionnelle est une composante de la gestion durable et ne doit pas être uniquement perçue comme une contrainte et un surcoût pesant sur la gestion forestière.
- L'adaptation au changement climatique pourrait être prise en compte de façon plus transversale. En matière de prélèvement visant l'adaptation, les critères d'exploitabilité pourraient être complétés par la préservation des paysages, de la biodiversité et des autres usages de la forêt.
- En matière de biodiversité, il est indiqué plusieurs fois que les forêts sont des espaces globalement préservés mais les enjeux de préservation de la biodiversité sont peu développés au-delà de la réglementation. Par exemple, l'introduction d'espèces de nouvelles provenances mériterait d'être mieux cadrée et concertée à l'échelle des massifs forestiers. Et l'exploitation des très gros et très très gros bois devrait également intégrer la question de la préservation d'îlots de sénescence.
- Concernant la mobilisation et l'exploitation des bois, il serait intéressant de favoriser les approches intégrées en matière de création de desserte, d'animation pour le regroupement pour la gestion et l'exploitation ainsi que la mise en place de mesures permettant de mieux prendre en compte la multifonctionnalité de l'espace forestier.
- Concernant les AOC « Bois », il serait utile que le PRFB y fasse référence étant donné que la Région est concernée par 2 aires géographiques d'AOC bois dont les aires géographiques concernent plusieurs parcs (« Bois de Chartreuse » validée en 2018 et « Bois du Jura » en cours de reconnaissance). Le PRFB pourrait également soutenir le développement de nouvelles AOC ou marques portée par des territoires en lien avec des actions développées à l'échelle régionale du type « Bois des Alpes » ou « Bois des Territoires du Massif Central ».
- L'objectif d'augmentation des prélèvements de bois devrait être nuancé au regard des risques potentiels d'intensification en vue d'alimenter des chaufferies biomasse par exemple.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Plan Régional Forêt Bois, comportant les propositions complémentaires et points de vigilance tels qu'énoncés ci-dessus.

13 – QUESTIONS DIVERSES

- **Etape du Paris-Nice à Pélussin le 13 mars prochain** : Michel DEVRIEUX annonce que la conférence de presse a eu lieu ce jour. TL7 et France 3 étaient notamment présents. Le Parc du Pilat est très impliqué dans l'organisation. Le dossier de presse réserve une belle part à la destination vélo. Michel DEVRIEUX tient à remercier Florence COSTE, responsable communication du Parc pour son travail sur ce dossier.
- **Regroupement départemental des conseils municipaux de jeunes à Pélussin** : Michel DEVRIEUX rappelle que cet événement aura lieu le 4 mai à Pélussin. 350 enfants sont inscrits pour l'instant. Le thème de cette année est « Environnement et patrimoine ». Le matin sera consacré à des séances de réflexion sur la question de l'environnement. L'après-midi, des activités de pleine nature seront proposées aux enfants. La Commune offre le petit-déjeuner le matin. Pour le goûter de l'après-midi, Michel DEVRIEUX sollicite le Parc du Pilat pour savoir si une contribution financière est possible pour l'achat de madeleines à la Ferme du Colombet ou pour offrir un verre « Eco Cup » avec le logo du Parc.
Michèle PEREZ suggère à Michel DEVRIEUX l'envoi d'un courrier officiel de demande de soutien au Parc.

- **Renouvellement de l'abonnement à La Pie du Pilat :** Sandrine GARDET rappelle qu'en 2018, le Parc du Pilat a versé la somme de 1700 € à l'association Les 4 Versants qui propose le magazine « La Pie du Pilat ». Cette somme correspond à un abonnement pour les élus du Parc qui reçoivent donc ce magazine gratuitement.
Auparavant, il s'agissait d'un magazine distribué gratuitement. Courant 2018, le magazine a changé de format et est désormais accessible pour 2 € pour les personnes qui ne sont pas abonnées. Le fait de l'avoir rendu payant a permis d'augmenter le nombre d'abonnements, une centaine en plus. Le magazine bénéficie de quelques points de vente dans différents lieux du territoire (commerces, offices de tourisme ...).
Il est proposé aux membres du Bureau de renouveler cet abonnement sur 2019. Cette proposition est validée à l'unanimité.

- **Convention avec l'Abeille du Pilat :** Le Parc du Pilat a signé une convention avec le syndicat apicole L'Abeille du Pilat pour la gestion de la ruche (entretien et extraction du miel), qui se trouve dans le jardin de la Maison du Parc, moyennant le versement à l'association, d'une somme de 1000 €. Une scission a eu lieu au sein du syndicat apicole. La convention a été dénoncée.
Le Parc du Pilat propose de signer une nouvelle convention avec le Rucher école de Pélussin, nouvelle association créée, par quelques membres de l'ancienne association, qui pourra réaliser des animations autour de la Ruche ce que ne fait pas le syndicat apicole du Pilat.
Il est donc proposé aux membres du Bureau d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention à intervenir.
Jean-François SEUX souhaite s'abstenir.
Tous les autres élus votants, autorisent la signature de cette convention avec le Rucher école de Pélussin.

La prochaine réunion de Bureau aura lieu le 13 mars. Compte-tenu de l'arrivée ce jour-là d'une étape du Paris-Nice à Pélussin et des difficultés de circulation qui en découlent, Michèle PEREZ conclut la réunion en précisant que la réunion démarrera **à 19h00.**